

SOUS-PREFECTURE  
D E  
B R I E Y

REPUBLIQUE FRANCAISE  
A S S O C I A T I O N  
(Loi du 1er juillet 1901  
titre premier)

DOSSIER N° : 010872

R E C E P I S S E D E D E C L A R A T I O N C O M P L E M E N T A I R E

Le SOUS-PREFET de BRIEY,  
Vu la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,  
Certifie avoir reçu de

MONSIEUR B. GAYRAL

00000

une déclaration du 21 11 1995 concernant l'association N° : 010872  
dite :

ASSOCIATION DES ETUDIANTS DE LONGWY (ADEL)

dont le siège social est à :

I.U.T. 186 RUE DE LORRAINE  
54400 COSNES ET ROMAIN

par laquelle IL/ELLE fait connaitre les changements survenus  
~~dans la composition du comité, dans le titre, dans le texte~~  
des statuts, ~~dans l'objet et dans l'adresse du siège social.~~

BRIEY, LE 22 11 1995  
Le Sous-Préfet



Pour le Sous-Préfet  
Le Secrétaire délégué.

Octobre 1995

**UNIVERSITE DE NANCY I**  
**I.U.T. DE LONGWY**  
**Association Des Etudiants de Longwy**

-----

**STATUTS**

**1 - SIEGE ET BUT**

**Article 1**

L'Association Des Etudiants de Longwy (A.D.E.L.) a été fondée le premier juillet 1972. Le siège de l'Association est fixé à l'Institut Universitaire de Technologie, 186, rue de Lorraine, 54400 COSNES ET ROMAIN. Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

**Article 2**

L'A.D.E.L. a pour objet de regrouper toutes personnes qui, directement ou indirectement, s'intéressent à l'Association et de favoriser les relations entre les étudiants.

**Article 3**

Les membres de l'A.D.E.L. s'engagent à s'abstenir de toute discussion politique ou religieuse lors des réunions de l'Association.

**2 - COMPOSITION**

**Article 4**

L'association comprend : des membres actifs, des membres de droit et des membres d'honneur.

Les membres actifs sont ceux qui ont été admis suivant les modalités prévues aux articles 5 et 6.

Les membres de droit sont : le Directeur de l'IUT ou son représentant, les Chefs des Départements de l'I.U.T. ou leurs représentants.

Les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services exceptionnels à l'Association ; ils sont nommés, sur proposition du comité, par l'Assemblée Générale, à la majorité des voix et sont dispensés de toute cotisation.

### **3 - ADMISSION - DEMISSION - EXCLUSION**

#### **Article 5**

Pour être membre actif, il faut être étudiant dans un des départements de l'IUT de Longwy, ou membre du personnel de ces départements. Il faut en outre adresser une demande d'admission au comité.

#### **Article 6**

Les membres actifs sont admis par le comité qui peut refuser l'admission sans avoir à en donner le motif. La décision est prise à la majorité des présents.

#### **Article 7**

Pour être valable, la démission doit être notifiée au Président par écrit. Elle ne saurait avoir un effet rétroactif.

#### **Article 8**

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le comité dans les cas suivants :

- Non paiement des cotisations
- Refus d'exécution d'une décision prise par le comité ou l'assemblée générale
- Agissements qui compromettraient les intérêts de l'Association
- et en général pour toute infraction aux présents statuts

#### **Article 9**

Le membre dont l'exclusion est prononcée doit en être informé par écrit. L'intéressé peut faire appel dans un délais de deux semaines, par écrit, au Président. Seule l'assemblée générale est habilitée à se prononcer sur cet appel.

#### **Article 10**

Les membres sortants par suite de démission ou d'exclusion perdent tous droits vis-à-vis de l'Association.

### **4 - RESSOURCES**

#### **Article 11**

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations
- des subventions et des dons
- des intérêts des capitaux placés

- de l'organisation de manifestations diverses
- d'activités spécifiques

### **Article 12**

La cotisation des membres actifs est fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

### **Article 13**

Les cotisations sont payables avant le premier novembre de l'année universitaire.

## **5 - ADMINISTRATION**

Préambule : les modalités pratiques de fonctionnement et de gestion de l'ADEL sont fixées par un règlement intérieur.

### **Article 14**

L'Association est administrée par un comité élu par l'assemblée générale pour la durée d'une année universitaire. Les membres élisent chaque année ce comité qui comprend :

- un Président et un Vice-Président
- un Trésorier et un Vice-Trésorier
- un Secrétaire et un Vice-Secrétaire

Un censeur aux comptes, élu par l'Assemblée Générale, pour la durée d'une année universitaire, parmi les membres du personnel de l'I.U.T., veillera à la régularité de la gestion.

### **Article 15**

Les membres de droit sont membres du comité. A chaque niveau de responsabilité devra figurer un étudiant de première année et un étudiant de deuxième année sauf impossibilité majeure. Chaque département aura deux représentants au comité. L'Association reconnaît aux membres de droit un droit de veto pour tout acte allant à l'encontre des intérêts de l'Etablissement.

### **Article 16**

Est électeur tout membre à jour de ses cotisations. Tout électeur est éligible.

### **Article 17**

Le comité se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins trois fois par an. Pour que les délibérations du comité soient valables, il faut que la moitié de ses membres élus soient présents ainsi que la moitié des membres de droit. Les décisions du comité seront consignées sur un registre spécial signé par le Président et par le Secrétaire.

## **6 - ASSEMBLEE GENERALE**

### **Article 18**

L'Assemblée générale ordinaire aura lieu chaque année, à la date et au lieu fixés par le comité. En outre une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le comité ou par une demande écrite, adressée au Président et signée par au moins un tiers des membres actifs.

### **Article 19**

L'assemblée est annoncée, par le comité, par voie d'affiches dans les locaux de l'IUT de Longwy, au moins une semaine avant sa tenue. Le comité fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale. Chaque assemblée générale est souveraine quel que soit le nombre des présents. Les attributions de l'assemblée générale consistent:

- à entendre le rapport moral et à se prononcer sur ce rapport
- à entendre le rapport financier et à se prononcer sur ce rapport
- à élire le comité
- à se prononcer sur toutes les questions portées à l'ordre du jour

Les décisions sont prises à la majorité des votes émis. Les décisions de l'assemblée générale seront consignées sur un registre spécial signé par le Président et par le Secrétaire.

## **7 - MODIFICATION DES STATUTS**

### **Article 20**

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale à la majorité absolue des présents.

## **8 - DISSOLUTION**

### **Article 21**

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire, convoquée par écrit, à la majorité des trois quarts des membres présents. Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'IUT de Longwy.

Fait à Cosnes et Romain, le 4 Octobre 1995

Le Président

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Cosnes et Romain le 4 Octobre 1995.

Le Président

B. GAYRAL, Directeur IUT Longwy



Le Trésorier

GENSER J-Jacques, GEII




Le Secrétaire

ANDRE J-François, GTE



Le Directeur de l'IUT

B. GAYRAL



Le Chef de Département GEII

G. GILSON



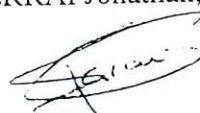
Le Vice-Président

FANET Christophe, GEII



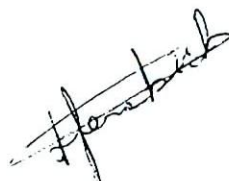
Le Vice-Trésorier

FERRAI Jonathan, GEA



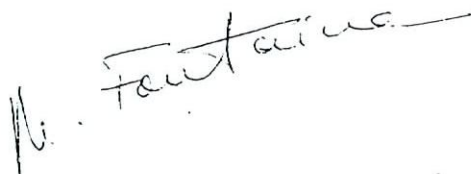
Le Vice-Secrétaire

HERRENBRUCK Laetitia, GEA



Le Chef de Département GEA

M. FONTAINE



Le Chef de Département GTE

L. CESSOT

